



2026- 240

**Arrêté de circulation et de
stationnement Parking du Cours des quais
Manifestation « Match de Coupe de
monde de foot par la Marée Douce »
Le 9, 14 et 19 juillet 2026**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Emmanuel BRETAGNE le 6
juillet 2026, dirigeant de l'entreprise La Marée Douce,
d'organiser la retranscription des matchs de foot de
la coupe du monde sur écran géant, avec une
affluence estimée à 500 personnes.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de
réglementer la circulation et le stationnement
pendant la durée de la manifestation et en raison des
prescriptions préfectorales sur les fan zones.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Pour des raisons de sécurité publique, le stationnement et la circulation seront interdits sur le cours
des quais (parking face à La Marée Douce) aux dates et horaires suivants :

- Du jeudi 9 juillet 2026 à 18h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 01h00
- Du mardi 14 juillet 2026 à 18h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 01h00
- Du dimanche 19 juillet 2026 à 18h00 au lundi 20 juillet 2026 à 01h00

Cette mesure vise à sécuriser le public assistant à la retransmission des matchs de la Coupe du Monde
de football sur écran géant.

ARTICLE DEUXIEME

L'organisateur sera responsable de la gestion des barrières anti-intrusion pendant toute la durée de
la manifestation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Forfait de travaux de sécurité	130,00 €
Soit un total de : 3x 130 €	390,00 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La Marée Douce
- La Compagnie des Ports de La Trinité-sur-Mer
- La Gendarmerie de Carnac
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

affiché le :

